

**SARL CABEX**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 40 000 euros

**Siège social :**  
61 allée de Faugeras  
87100 LIMOGES

**793 006 255 RCS LIMOGES**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 31 juillet,  
A 9h00,

Les associés de la société CABEX, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 800 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Cabinet AUDEFI EXPERTISE COMPTABLE, 4 rue Legouvé 87000 LIMOGES sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Denis CARRAUD, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,  
Monsieur Patrick LASTHERE, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,  
Monsieur Fabien ROYON, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,  
Monsieur Julien VIRMONTAIS, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Denis CARRAUD, gérant associé.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cession de parts et agrément d'une nouvelle associée,
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Patrick LASTHERE, cogérant démissionnaire,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

SV DL RF



Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Patrick LASTHERE, de céder à la société CX Ingéniery, Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, ayant son siège social 61 allée de Faugeras 87100 LIMOGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 930 469 317 R.C.S LIMOGES, deux cent parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société CX Ingéniery en qualité de nouvelle associée à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Patrick LASTHERE de ses fonctions de cogérant notifiée le 13 mars 2024 aux associés et décide de ne pas procéder à son remplacement, et ce à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide, en application de l'article R. 210-10 du Code de commerce, de supprimer de l'article 13 des statuts le nom de l'ancien cogérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que les articles 8 et 13 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

#### **« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL**

Par suite des apports initiaux et de l'apport en numéraire réalisé aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 septembre 2015 et des apports effectués lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 octobre 2015, le capital social est fixé à la somme de QUARANTE MILLE EUROS (40.000,00 €).

SV DL RF



Il est divisé en 800 parts sociales, au nominal de 50,00 euros chacune numérotées de 1 à 800 inclus réparties entre les associés de la manière suivante :

1/ A la société CX Ingénierie, deux cent parts sociales, numérotées de 1 à 100 et de 401 à 500, ci.....200 parts

2/ A Monsieur Denis CARRAUD, deux cent parts sociales, numérotées de 101 à 200 et de 501 à 600, ci.....200 parts

3/ A Monsieur Fabien ROYON, deux cent parts sociales, numérotées de 201 à 300 et de 601 à 700, ci.....200 parts

4/ A Monsieur Julien VIRMONTAIS, deux cent parts sociales en pleine propriété, numérotées de 301 à 400 et de 701 à 800, ci.....200 parts

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social, HUIT CENT parts sociales, ci.....800 parts

### **ARTICLE 13 – GERANCE**

La gérance est assurée par une ou plusieurs personnes physiques associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée.

Sont nommés en qualité de gérants de la société : Messieurs CARRAUD, ROYON et VIRMONTAIS ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

  
**Monsieur Denis CARRAUD**

  
**Monsieur Fabien ROYON**

  
**Monsieur Patrick LASTHERE**

  
**Monsieur Julien VIRMONTAIS**

SV R RF